

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 heures 00

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALLEGRO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël et Mmes PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

Absent excusé : M. REDON Gilles donne pouvoir à M. BOURGOIN Marcel

Absent non excusé : M. et REMONDIERE Denis

1) Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Budget principal : décision modificative N°3 pour virement de crédit

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux comptes 739211 (attribution de compensation) et 7392221 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) sont insuffisants, il propose la décision modificative N°3 suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures de voirie (011)	60633	---	- 2 000.00			
Entretien et réparation sur autres bâtiments (011)	615228	---	- 3 000.00			
Attribution de compensation (014)	739211	---	1 700.00			
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (014)	7392221	---	3 300.00			
Fonctionnement						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°3 pour virement de crédit sur le budget principal.

4) Budget principal : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 87 480,27 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 21 870,07 €, soit 25 % de 87 480,27 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget 2026 ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisés avant le vote du BP 2026
Opérations non individualisées	87 480,27 €	21 870,07 €
21 – Immobilisations corporelles	35 359,01 €	8 839,75 €
23 – Immobilisations en cours	42 121,26 €	10 530,32 €
27 – Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

5) Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu de la mairie de Saint-Gaultier concernant le fonctionnement du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED).

Le RASED est implanté sur la commune de Saint-Gaultier depuis la rentrée 2016/2017.

La mairie de Saint-Gaultier nous demande de participer aux dépenses de fonctionnement puisque les interventions des membres du RASED s'effectuent sur notre commune.

La participation des collectivités s'élève à 2.50€ par enfant scolarisé dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED à hauteur de 2,50 € par enfant scolarisé sur la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

6) Remboursement de l'achat de câble fibre optique à Monsieur REDON Gilles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors des travaux à l'école, le câble de la fibre optique (qui va de la prise à la box) a été endommagé. Pour résoudre ce problème nous avons fait appel à ORANGE qui nous a facturé 80.00 € pour seulement remplacer ce câble de fibre.

Ce type de câble étant très fragile Monsieur REDON Gilles a proposé d'en disposer d'avance que ce soit pour l'école ou à la mairie.

Monsieur le Maire précise que Monsieur REDON Gilles a réglé cette facture par carte bancaire le 06 novembre 2025 et propose au conseil municipal de le lui rembourser, le montant s'élevant à 18,97 € TTC.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que le pouvoir que lui a donné Monsieur REDON Gilles ne sera pas utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 18,97 € TTC à Monsieur REDON Gilles par virement bancaire.

7) Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Sonne et Abloux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Sonne et Abloux, il y a lieu, compte tenu de la fusion des deux syndicats par arrêtés du 01 octobre 2025, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité des voix délibératives en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il précise également que les délégués sont élus, au scrutin secret, à la majorité absolue, aux deux premiers tours de scrutin, et relative, le cas échéant, au troisième tour de scrutin. Les résultats du vote sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Votants : 11 bulletins nuls : 0 suffrages exprimés : 12 majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Mme PEINTURIER Catherine avec 12 voix

Délégué suppléant : M. PETIT Jean-Pierre avec 12 voix

Mme PEINTURIER Catherine titulaire et M. PETIT Jean-Pierre suppléant, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués pour représenter la commune au sein du comité du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Sonne et Abloux.

8) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

De plus, Monsieur le maire précise qu'avec le passage obligatoire en 2026 du Compte Financier Unique tous les budgets des collectivités doivent être dématérialisés, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle du budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

9) Demande de subvention pour aider les familles à financer un voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du collège de Saint Benoît du Sault pour une participation de la commune au séjour linguistique et culturel à Londres du 27 au 29 mai 2026 pour les élèves de 5^{ème} et 4^{ème}.

Programme durant ces 3 jours :

- Musée des sciences ;
- Visite guidée sur le thème Harry Potter ;
- Croisière sur la Tamise ;
- London Eye,
- Picadilly circus ;
- Musée d'histoire naturelle.

La participation des familles s'élève à 367,04 €

Le F.S.E du collège participe à hauteur de 30,00 € par participant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50.00€ par collégien qui réside sur la commune, soit 8 enfants, et qui participera au voyage cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 1 ABSTENTION (M. MONGEOT Jean-Noël), décide de verser une subvention de 50,00 € aux familles dont les enfants participent au voyage à Londres du 27 au 29 mai 2026.

10) Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux ci-dessous pour l'année 2026.

Après discussion il a été décidé :

- de ne pas augmenter les tarifs actuels pour l'année 2026 ;
- d'ajouter la location de banc à 1,00 € ;
- d'ajouter la taxe ordures ménagères pour chaque location (salle des fêtes, tente de réception et club house) à 10,00 €.

Ci-dessous le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs communaux pour 2026.

Les biens communaux et autres	Tarifs 2026
Parcelles du lotissement	6,00 € HT le m ²
Repas de la cantine :	
♦enfant	2,60 €
♦adultes	5,30 €
Salle des fêtes (caution de 300,00€) :	
♦habitant la commune	170,00 € le WE
	85,00 € la journée
♦habitant hors commune	230,00 € le WE
	115,00 € la journée
♦associations (salle des fêtes et tente de réception)	5 gratitudes / an
♦chauffage du 1er octobre au 31 mai	35,00 €
1 table + 2 bancs	5,00 €
1 banc	1,00 €
1 chaise	0,30 €
Tente de réception (caution de 300,00€) :	
♦habitant la commune	170,00 € le WE
♦habitant hors commune	230,00 € le WE
Club House :	
♦habitant la commune	50,00 € le WE
♦habitant hors commune	70,00 € le WE
Taxe ordures ménagères pour chaque location (salle des fêtes, tente de réception et club house)	10,00 €
Bois de chauffage	7,50 € le m ³
Cimetière :	
♦concession terrain	200,00 € (50 ans)
♦case columbarium	150,00 € (15 ans)
	300,00 € (30 ans)
♦cavurne	150,00 € (15 ans)
	300,00 € (30 ans)
♦plaque d'inscription	80,00 €
♦plaque d'inscription jardin du souvenir	40,00 €

11) Informations - Questions diverses

Compte-rendu des différents syndicats :

- Eau Sonne et Abloux par Monsieur Jean-Pierre PETIT ;
- Symctom par Mme Eva DUMONT.

Concernant le Symctom, Monsieur VALET Benoit demande que les agents du syndicat remettent en place correctement les poubelles devant les habitations.

Monsieur MONGEOT Jean-Noël, demande s'il serait possible de faire une plateforme où sont situés les poubelles au lieudit Les Morins et peut-être dans d'autres lieudits car celui des Morins est très boueux.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des comptes-rendus des divers syndicats sont consultables en mairie et pour celui du Symctom sur leur site internet.